

Direction de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

ATTENTION

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en deux exemplaires papier accompagné
d'une version numérique

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province.

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger

B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex

dimenc@gouv.nc

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____

Date de réception : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Demande jugée

Complète

Incomplète

Inspecteur : _____

EXPLOITATION CONCERNÉE : _____

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune : _____

Zone PUD : _____

N° rue / N° lot et nom lotissement : _____

Références cadastrales : _____

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : _____

Y : _____

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger

B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex

Tél. 27. 02.30 - Fax 27.23.45

dimenc@gouv.nc



IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

Civilité : Madame Monsieur
 Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
 Prénom(s) : _____
 Nationalité : _____
 Qualité du demandeur : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination commerciale : _____
 Raison sociale : _____
 Forme juridique : _____
 Adresse du siège social : _____

N° Ridet N° RC N° RM N° RA _____

Aucun N° attribué

Représentant légal (signataire du dossier) : Madame Monsieur

Qualité du signataire : _____

Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Nationalité : _____

Responsable du suivi du dossier (*si différent*) : Madame Monsieur

Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance : _____

Commune : _____

Boîte postale : _____

Code postal et libellé : _____ Pays : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Courriel : _____ Fax : _____

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger
 B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
 Tél. 27. 02.30 - Fax 27.23.45
 dimenc@gouv.nc

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (deux exemplaires papier et un exemplaire numérique)
les cartes et plans en version numérique sont exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

Colonne
Réservée à
l'administration

- Formulaire dûment complété, daté et signé
- Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET) ou extrait K-bis
- Justificatif des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- Plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- Plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

REMARQUES IMPORTANTES

Si le président de l'assemblée de province estime que l'installation projetée n'est pas comprise dans la nomenclature des installations classées ou relève du régime de l'autorisation ou de l'autorisation simplifiée, il en avise l'intéressé. S'il estime que la déclaration est, en la forme, irrégulière ou incomplète, le président de l'assemblée de province invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration dans un délai qu'il fixe. A défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, il n'est pas donné suite à la déclaration.

FINALISATION DE LA DEMANDE

Fait à : _____, le |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Signature du déclarant :



Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F CFP d'amende)

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

1er rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc